



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Servizi / Service

Għjuridicu/Juridique

Le 10 novembre 2025

**Arrêté n°2025/485 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble
Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia**

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu le signalement du 21 juillet 2024 consécutif à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République ;

Vu le rapport technique des services de la Ville en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les préconisations d'urgence figurant dans ledit rapport ;

Vu l'arrêté n°2024/230 en date du 22 juillet 2024 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/260 en date du 29 juillet portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/353 en date du 6 septembre 2024 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/394 en date du 15 octobre 2024 portant mainlevée de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/395 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2025/133 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble Lion de Toga sis Route du Fort de Toga 20200 Bastia ;

Vu le courrier du 29 juillet 2024 lançant la procédure contradictoire prévue à l'article L511-10 du Code de la construction et de l'habitation, demandant au syndic de copropriété Pietri & Boccara, de communiquer ses observations dans un délai minimum de deux mois ;

Vu le courriel du syndic de copropriété en date du 26 mai 2025 informant le commencement des travaux en septembre 2025 ;

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

-



+33(0)4 95 55 95 55



mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises ;

ARRETE

Article 1 : Le syndic de copropriété Pietri & Boccara, sis 25B rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia, est mis en demeure d'effectuer de faire réaliser :

- Dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté :** L'intégralité des travaux de remise en conformité de la façade et des balcons, conformément aux prescriptions établies par le rapport technique annexé au présent arrêté et du bureau d'étude mandaté à cette fin.

Article 2 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont possibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Ce dernier assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Signé électroniquement le 14/11/2025

Pierre SAVELLI
